

Santé

Les responsables des centres de loisirs sont tenus d'assurer la sécurité physique, morale et le bien être des jeunes qui leur sont confiés. Ils prennent en accord avec l'organisateur et les autorités compétentes, toute mesure opportune pour assurer pleinement cette mission.

Selon la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir l'ordonnance en plus des médicaments. La trousse de premiers secours ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies (comme par exemple : des gants à usage unique, des compresses stériles en conditionnement individuel, un assortiment de pansements stériles de différentes tailles, du ruban de tissu adhésif, des serviettes nettoyantes à usage unique, des flacons d'antiseptique cutané en mono dose, une bande de gaze élastique, une paire de ciseaux, une pince brucelles, quelques épingles à nourrice, une couverture isotherme).. Les jeunes malades, ayant de la température (+38°C) ou étant porteurs d'une maladie contagieuse ne sont pas admis.

Les jeunes accueillis doivent être à jour de leurs vaccinations. **Il est impératif d'avertir le personnel si votre enfant est allergique ou porteur d'une maladie grave (fiche sanitaire) et laisser un numéro de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence.**

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Centre socioculturel François Rabelais.

Repas

Ils sont assurés par le restaurant scolaire des communes. Afin de faciliter l'intégration des mineurs ayant des problèmes d'allergies ou de régime alimentaire, il est demandé aux familles de fournir le repas et le goûter. Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité alimentaire, les repas devront être remis directement aux animateurs. Les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés.



Règlement intérieur Activités 11/17 ans

le **Rabelais**
Centre socioculturel **Changé**

Le centre socioculturel François Rabelais est géré par une Association loi 1901.

En tant que centre social, il a pour mission de favoriser la mise en place de services de proximité (Accueils de loisirs, Multi-Accueils...) et d'être, avant tout, un lieu d'échanges, de rencontre pour l'ensemble des familles du territoire communautaire du Sud Est du pays Manceau.

Etre adhérent vous permet de participer à la vie sociale et culturelle de l'association. Vous pouvez participer à son animation par le biais des différentes commissions (animation, festival, Enfance-Jeunesse) ou au sein des ateliers d'échange de savoirs. Etre adhérent, ce n'est donc pas seulement bénéficier des services, c'est aussi, rencontrer et échanger avec d'autres personnes, s'investir, se mobiliser et soutenir les projets de l'association.

Chaque année, vous êtes invité à l'Assemblée Générale qui présente le bilan moral et financier et élit son Conseil d'Administration dont vous pouvez faire partie. C'est un bon moyen pour connaître l'état de santé de votre association et les projets qui vous concernent.

Sommaire

Page 1 : La structure
Page 2 : L'équipe
Les conditions d'admission
Page 3 : Le fonctionnement

1. La structure

Les lieux

Les 11 / 17 ans de l'ensemble des communes sont accueillis à la journée sur le Point Accueil Jeunes du Rabelais. Pendant chaque période de vacances, plusieurs mini séjours ou camps sont proposés.

Capacité d'accueil

Jusqu'à 36 places pour les 11 – 17 ans. Les jeunes de 11 ans ont le choix d'intégrer la tranche d'âge qui leur convient. Des activités spécifiques peuvent être réservées à une tranche d'âge.

Les horaires

A la journée de 9h00 à 17h00 (avec repas et goûter) sauf camps et stages. Accueil échelonné de 9h00 à 10h00 / Départ échelonné de 17h00 à 17h15 ((sauf exception).

Un transport est organisé et financé par la Communauté de communes.

Pour les jeunes de Brette les-Pins, St Mars d'Outillé et Challes, rendez-vous dans les accueils périscolaires à 8h45. Pour les jeunes de Parigné l'Evêque, rendez-vous à 9h au groupe scolaire 1. Pour les jeunes de Changé, rendez-vous dès 9h au Point accueil Jeunes du Rabelais.

La garderie n'existe plus chez les ados mais n'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés afin de réfléchir à une solution.

2. L'équipe

L'encadrement est effectué par des animateurs professionnels permanents ainsi que par des animateurs vacataires BAFA (ou en cours).

La législation en vigueur, via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, prévoit 1 animateur pour 12 jeunes.

A partir du projet social, l'équipe d'animation élabore le projet pédagogique qui définit un certain nombre de règles et d'objectifs éducatifs auxquels enfants et adultes seront soumis. L'ensemble de ces documents est disponible à l'accueil de Rabelais.

3. Les conditions d'admission

Modalités d'inscription

Pour valider une inscription, vous devez fournir :

- ✓ l'avis d'imposition ou de non-imposition pour le calcul du quotient
- ✓ le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou autre régime
- ✓ la carte d'adhérent du Rabelais
- ✓ 1 photo d'identité récente
- ✓ le paiement : chèque, espèces, CB, prélèvement, chèques vacances, bons CAF ou MSA, chèques collègues.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial. Un tarif spécifique est proposé aux familles hors CDC sous réserve des places disponibles.

Le paiement valide l'inscription définitive pour toutes les périodes de vacances.

Les adhérents ont la possibilité d'échelonner leurs paiements jusqu'à 4 fois. Les chèques sont retirés dans le mois.

Les inscriptions peuvent se faire par courrier électronique (accueil-rabelais@wanadoo.fr) sous réserve que les dossiers d'inscription soient à jour. L'inscription est définitive après réception du paiement dans les trois jours qui suivent.

Les familles précisent leur choix lors des permanences organisées dans chaque commune et à l'hôtel communautaire ou bien tous les jours aux horaires d'ouverture du Rabelais. En cas de difficulté, merci de prendre contact avec l'accueil du Rabelais pour un rendez-vous individuel.

Pour les petites vacances, les inscriptions se clôturent une semaine avant le démarrage. L'été, la période d'inscription s'étale sur 1 mois et se clôture environ 1 mois avant.

En cas d'annulation, l'adhésion à l'association n'est pas remboursée et entraîne des frais selon le barème suivant :

Entre 30 et 21 jours avant le séjour

30 % du prix total

Entre 20 et 15 jours avant le séjour

60 % du prix total

Entre 14 et 8 jours avant le séjour

80 % du prix total

Moins de 8 jours avant le séjour

100 % du prix total

Absence de l'enfant au départ

100 % du prix total.

En cas d'absence, le remboursement n'est possible que pour raisons médicales (présentation d'un certificat dans un délai de 15 jours) ou pour raison de force majeure : licenciement, décès, examen, mutation. Tous les remboursements sont effectués après les périodes d'activités.

4. Le fonctionnement

En référence à notre projet social, les adhérents sont associés à la vie des services. C'est pourquoi des rencontres sont proposées entre l'équipe d'animation et les parents afin de présenter le fonctionnement général de l'accueil de Loisirs. Ces temps de discussion sont l'occasion de valider le projet pédagogique et d'échanger autour de l'accueil de l'enfant. Nous insistons sur votre participation garante de la bonne compréhension de nos intentions éducatives et de l'adéquation de nos activités à vos besoins.

Sécurité

Votre enfant est sous notre responsabilité jusqu'à 17h (sauf exception). Vous pouvez le récupérer avant en échange d'une décharge de responsabilité manuscrite. Si exceptionnellement, la personne chargée de récupérer votre enfant n'est pas autorisée sur la fiche sanitaire, nous vous demandons de fournir une autorisation écrite.

En cas de séparation, un courrier signé des 2 parents précisant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressé au Rabelais. A défaut, une photocopie de la partie du jugement précisant les modalités de garde de l'enfant devra être fournie. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du Rabelais et des lieux d'activités.

Nous déconseillons fortement les objets personnels de valeur : bijoux, consoles de jeux, téléphones portables, etc. De même, il n'est pas souhaitable de confier trop d'argent liquide aux jeunes. Nous ne répondons pas des pertes ou vols qui pourraient subvenir.

Toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel ou des locaux est facturé à la famille. Les animateurs signaleront au Rabelais tout comportement entraînant des perturbations dans le bon fonctionnement des activités. Le Président, le Directeur ou les coordinateurs sont alors habilités à prendre les mesures suivantes :

* avertissement oral

* avertissement écrit adressé aux parents

* exclusion temporaire et en cas de récurrence, exclusion définitive après convocation et entretien avec le jeune, les parents et le responsable du Centre.

